

Si ce message ne s'affiche pas correctement, vous pouvez le retrouver en format PDF en PJ



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône
FORCE OUVRIERE



08 février 2023

Les TRS réunis par le SNUDI FO 13 lors de RIS « Spéciale TRS » du 23 novembre 2022 établissent leur cahier de revendications et décident ensemble des moyens d'actions nécessaires pour obtenir des réponses.

Compte rendu de la RIS TRS du 23 novembre 2022

Nous, enseignants TRS de différentes circonscriptions, nous sommes réunis le mercredi 23 Novembre 2022 à l'occasion d'une RIS spéciale TRS organisée par le Snudi-FO 13.

Nous avons pu témoigner de la détérioration progressive des conditions de travail des TRS en lien étroit avec le manque de considération dont fait preuve notre hiérarchie et plus largement notre administration.

Tout d'abord, bon nombre d'entre nous, sans même en avoir été informé par notre hiérarchie, avons constaté, en consultant l'prof, un changement d'école de rattachement administratif.

Ce changement d'école de rattachement provoque la **perte de notre ancienneté sur poste définitif et donc de nos points de stabilité** acquis car cela a été fait par notre administration sans mise en œuvre d'une "mesure de REAFFECTATION" en carte scolaire.

Nous n'avons pas été informés de ce changement et encore moins de l'impact qu'il allait avoir sur nos carrières.

Cet élément se révèle être un déclencheur qui met en évidence ce que nous avons tous exprimé, à savoir :

- la détérioration progressive de nos conditions de travail,
- le manque de considération de notre administration pour les agents que nous sommes,
- l'iniquité de traitement entre TRS mise en œuvre par cette mesure.

C'est parce qu'aujourd'hui, nous ne pouvons nous contenter de ce constat, que nous avons décidé d'établir nos revendications, d'en informer nos collègues, de proposer aux autres organisations syndicales de s'y associer, de mandater, dans un premier temps, le Snudi FO 13, puis chacune des organisations syndicales qui choisiraient de s'y associer pour défendre nos revendications auprès du Dasen et de préparer, si nécessaire, une audience auprès du Dasen.

Notre cahier de revendications

1/ La requalification du changement de rattachement administratif mis en œuvre juste avant le mouvement départemental 2022 en "REAFFECTATION" dans les plus brefs délais et ce, afin que nous ne perdions pas notre ancienneté acquise sur poste définitif et que nous bénéficions, de fait, des points d'ancienneté sur poste définitif (y compris les points REP et REP+) auxquels nous avons droit ;

2/ Le respect et la reconnaissance de l'administration pour nos missions, qu'elle pourrait exprimer :

- en informant expressément les TRS de tous changements susceptibles d'avoir un impact sur nos carrières,
- en publiant les règles du mouvement TRS en même temps que celles du mouvement départemental afin que nous puissions choisir, en pleine conscience, de participer ou non au mouvement départemental à venir;

3/ Concernant le mouvement départemental et interdépartemental, nous revendiquons :

- l'obtention des points de stabilité sur poste définitif, REP et REP+ correspondant à nos écoles d'exercices si plus favorable que notre école de rattachement et cela à effet rétroactif.

Ainsi un TRS qui, sur une même affectation définitive de TRS, a exercé plus de 5 ans sur des supports REP+ obtiendrait 90 points lors du mouvement interdépartemental (45 points pour des supports REP)

De la même manière, pour le mouvement intra départemental, les TRS obtiendraient les points au titre de la stabilité dans le poste correspondant à leurs supports d'exercice.

4/ Concernant les règles du mouvement des TRS, nous revendiquons :

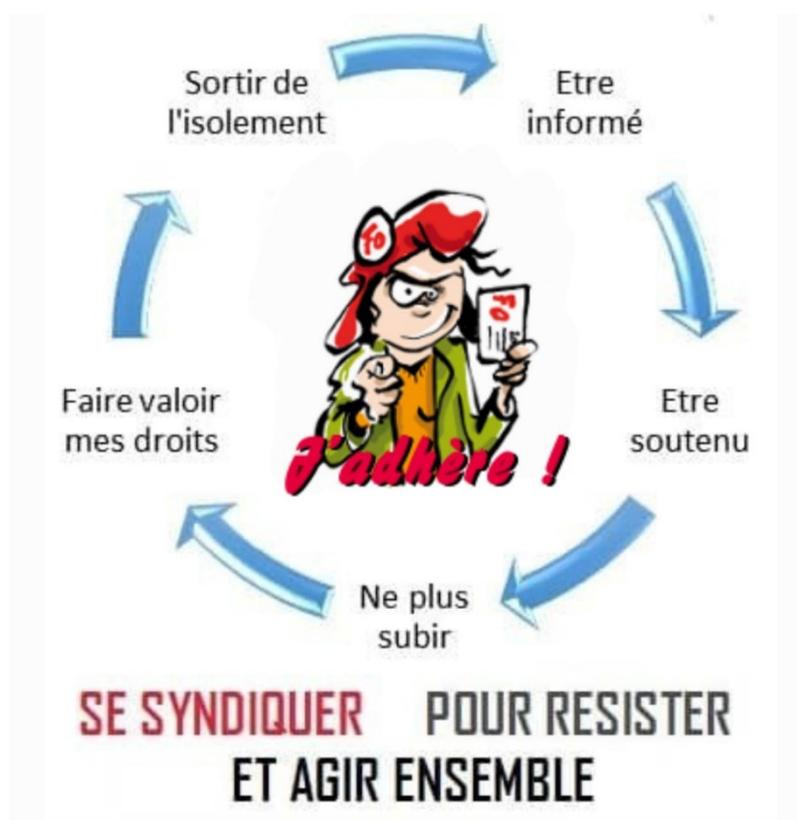
- le retour sur poste permettant une continuité pédagogique comme critère de départage à barème égal
- une publication de la composition des postes de TRS à l'issue des recours CAPD temps partiel et disponibilités
- des compositions de postes favorisant les couplages à dominante maternelle / à dominante élémentaire mais aussi, avec à minima 50% en zone violence pour ouvrir droit à l'ASA.
- la possibilité pour les TRS à temps partiel de postuler sur la totalité des regroupements et de les obtenir au barème. La fraction de poste supplémentaire serait alors, comme antérieurement, proposée en phase d'ajustement,
- l'assurance que le regroupement de postes obtenu au barème lors du mouvement TRS correspondra entièrement à celui publié dans la liste des regroupements de postes

5/ Au niveau de notre rémunération et avancement, nous revendiquons :

- La possibilité d'obtenir des ISSR à l'instar de nos collègues brigadiers et cela avec effet rétroactif,
- La perception de l'indemnité de résidence correspondant à notre école d'exercice ou la plus favorable en cas d'affectation sur plusieurs communes,
- La mise en place par les gestionnaires du paiement des primes REP et REP+ dès publication de la liste d'affectation et non pas en décembre ou janvier de l'année suivante.
- La mise en œuvre automatique du bénéfice de l'ASA (Avantage spécifique d'ancienneté) dans notre avancement lorsque nous exerçons en Zone violence (à raison d'au moins 50% d'un service à temps complet).



Les syndicats SNUipp-FSU 13 et SE UNSA 13 se joignent à notre demande de groupe de travail sur la préparation du mouvement concernant les TRS.



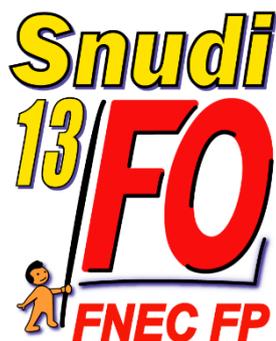
Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents : car sans syndiqués, pas de syndicat! Sans syndicat, plus de droits !

Nous vous invitons donc à nous rejoindre pour cette année 2023. Vous pouvez d'ores et déjà programmer vos virements, prélèvements automatiques et chèques.

[Téléchargez le bulletin 2023](#)

L'adhésion est annuelle à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2024 pour déduire 66% de la somme de vos impôts.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

